

# ADION

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 1966

ASSOCIATION  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL  
DE L'OBSERVATOIRE  
DE NICE

OBSERVATOIRE DE NICE  
BP N° 229  
06304 - NICE CEDEX 04

Téléphone : 92 00 30 11  
Télécopie : 92 00 30 33

PF/41-92

Nice, le 3 novembre 1992

Réunions thématiques du Comité Charles GARNIER

Compte-Rendu de la réunion du Jeudi 2 Juillet 1992

---

Etaients présents : N. Berruyer, J. Chappelet, D. Choux, A. Clorennec, P. Faucher, H. Frisch, M. Fulconis, J.P. Lafon, G. Laporte, J. Lefèvre (représentant P. Delache), F. Le Guet-Tully, M. Marin, F.Thevenin.

Membres invités :

M. Goven, Conservateur Régional des Monuments Historiques,

M. Grisi, représentant M. Verrier, Architecte des Bâtiments de France,

M<sup>me</sup> M. Kahane, Conservateur de la Bibliothèque-Musée du Palais Garnier,

M. J. Marx, Chargé de la Protection à la Conservation Régionale des Monuments Historiques,

M. J.L. Roubert, Architecte en Chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux.

## 1. Projet de Classement de l'Observatoire de Nice.

M. Goven a tout d'abord rappelé que la procédure de protection s'effectue en deux étapes :

1<sup>o</sup>) Inscription. Le dossier est préparé par la Conservation régionale des Monuments historiques puis examiné par la commission régionale du patrimoine architectural et ethnologique (CO.RE.P.H.A.E.). L'arrêté est ensuite signé par le Préfet de Région.

2<sup>o</sup>) Classement. Si le site présente un grand intérêt, le dossier est ensuite adressé au Ministère de la Culture qui, avec l'accord du propriétaire et après saisine de la Commission supérieure des Monuments historiques, peut prendre un arrêté de classement.

L'aide financière est proportionnelle au degré de protection.

En cas d'inscription à l'inventaire d'un bâtiment d'Etat, l'aide ne peut dépasser 20 à 30 %. Tous les travaux doivent recevoir au préalable l'accord du Ministère de la Culture (Architecte des Bâtiments de France).

En cas de classement d'un bâtiment d'Etat, les gros travaux et les travaux d'entretien peuvent bénéficier d'une aide financière plus importante, pouvant aller jusqu'à 50 %, de la part du Ministère de la Culture. L'Architecte en chef des Monuments Historiques assure la maîtrise d'oeuvre pour les gros travaux, et l'Architecte des Bâtiments de France, celle des travaux d'entretien.

Il est possible d'avoir une partie inscrite et une partie classée.

La maîtrise d'ouvrage est généralement assurée par le propriétaire du bâtiment.

En ce qui concerne l'Observatoire de Nice, un dossier de demande d'inscription, d'une grande partie des bâtiments (bâtiments Garnier et bâtiments construits dans les années 1930), a été préparé par la Conservation régionale puis examiné par la CO.RE.P.H.A.E. A la suite de l'avis favorable de cette commission, un arrêté d'inscription a été adressé à la Préfecture de Région en mars 1992. La signature serait imminente (\*).

Vu l'intérêt de l'Observatoire, une procédure de classement sera ensuite engagée, procédure pour laquelle l'accord du propriétaire est nécessaire.

Parallèlement à la protection des immeubles, un dossier de demande de protection des objets mobiliers (meubles, objets à caractère scientifique, instruments anciens) est en préparation. Ce dossier, confié à M. Astro, conservateur des antiquités et objets d'art et à M. Mottin, Inspecteur des Monuments Historiques, sera soumis à la Commission départementale des Objets Mobiliers puis à la Commission supérieure.

Pour l'instant, la CO.RE.P.H.A.E. n'a pas proposé de protection pour l'intérieur des bâtiments qui ont subi beaucoup de modifications, mais ce point peut être réexaminé pour le dossier de classement en préparation.

La protection des abords d'un monument inscrit ou classé est prévue par la législation. Cette protection qui s'étend sur un rayon de 500m, ne remet pas en cause le principe de constructibilité (POS). Cependant, toute construction doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Il existe des procédures de classement au titre des sites, mais elles relèvent de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et sont d'une grande complexité. L'Observatoire est dans le site inscrit du littoral de Nice à Menton (arrêté du 20 mars 1973), mais cette protection est assez faible.

A la suite de l'intervention de M. Goven, une petite interruption de séance a permis de montrer aux personnalités invitées l'ancien plafond de la bibliothèque. Il pourrait être envisagé de l'inclure dans le dossier de classement.

## 2 - Charles Garnier et l'Observatoire de Nice.

Madame Kahane, qui a beaucoup travaillé sur Charles Garnier, aussi bien l'homme que l'architecte, a fait un exposé passionnant sur sa vie, son empreinte sur l'architecture du XIX<sup>e</sup> siècle et ses relations avec les hommes célèbres qui ont marqué l'Observatoire de Nice : Raphaël Bischoffsheim et Gustave Eiffel. Elle a montré l'importance de l'attrait qu'exerçait la côte méditerranéenne après la guerre de 1870 dans le choix du Mont Gros pour l'implantation d'un grand observatoire.

Madame Kahane publiera prochainement une biographie de Charles Garnier chez Gallimard.

---

(\*) L'arrêté a été signé le 6 juillet 1992.

### 3 - Rénovation de la Bibliothèque-Musée de l'Opéra de Paris.

Monsieur Roubert a fait un bref exposé sur la récente restauration de l'Opéra Garnier de Paris. Un article, signé Frédéric Edelman, paru dans "Le Monde" du 20-12-91 et joint à la convocation de la présente réunion, donne un excellent aperçu de l'importance et de la réussite de cette opération.


### 4 - Protection du Mont Gros.

M. Roubert a ensuite abordé la question de l'ON avec l'ensemble des participants. La discussion rapide, faute de temps, a fait ressortir l'intérêt du site du Mont Gros puis s'est orientée vers les moyens à mettre en oeuvre pour aboutir à une protection efficace.

Le site du Mont Gros, ses bâtiments et ses instruments, représentant un patrimoine architectural et scientifique, il faut le protéger en s'appuyant sur les différents points qui font son originalité et sa spécificité :

- premier site scientifique sur la Côte d'Azur;
- premier site d'observation en altitude;
- réalisation due à un mécène : Raphaël Bischoffsheim;
- concours d'hommes célèbres : Charles Garnier et Gustave Eiffel.

De la discussion est ressortie la nécessité d'une sensibilisation des collectivités locales, des différentes instances dont relève l'Observatoire ainsi que du personnel, sensibilisation qui pourrait s'appuyer sur un projet muséologique de mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel.



P. Faucher

Secrétaire du Comité